2R ISOLATION

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 150.080 €UROS

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE CLÉMENT ADER
91280 SAINT PIERRE DU PERRAY

R.C.S. EVRY : 521.958.058.

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 29 JUIN 2026 À 10H00

AU SIÈGE SOCIAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX ET LE 29JUIN À 10H00

- **LA SOCIÉTÉ GROUPE SARI**
  SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 5 000 €UROS
  DONT LE SIÈGE SOCIAL EST AU 15, RUE CLÉMENT ADER
  91280 SAINT PIERRE DU PERRAY
  IMMATRICULÉE AU R.C.S. D'EVRY SOUS LE NUMÉRO 818 239 923

  REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SARI AYDIN, PRÉSIDENT-ACTIONNAIRE

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aydin SARI qui constate que sont présents à part sa représentante la SAS GROUPE SARI, propriétaire de 65 actions :

- Madame Aklime KAHRIMAN épouse SARI propriétaire de 1 action.
- Monsieur Aydin SARI propriétaire de 1 action.

Seuls actionnaires de la SAS 2R ISOLATION et représentant en tant que telle la totalité des actions.

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Aydin SARI, Président-actionnaire :

- Monsieur Emmanuel CUNY, représentant légal de la SAS AUDITIME Commissaire aux comptes, elle-même Commissaire aux comptes de la société, a bien reçu le rapport du Président ainsi que les résolutions proposées par ce dernier aux actionnaires en vue de l'Assemblée Générale Annuelle.

Le Président constate que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au Siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai toutes questions au Président.

Le Président déclare par ailleurs avoir informé et convoqué, si besoin, le Commissaire aux comptes de la société de la tenue et de l'objet des présentes.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnait la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le quitus de sa gestion pour ce même exercice au Président.
- L'affectation du résultat de l'exercice.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.
- Rémunération du Président.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires, connaissance prise du rapport du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvent les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils leur ont été présentés.

Lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de 417.736 €UROS.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, en tant que de besoin, les actionnaires prennent acte par référence à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

En conséquence, il est donné au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RÉSOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 417.736 €UROS de la manière suivante :

• Dotation aux « AUTRES RÉSERVES », soit	0 €
• Distribution de dividendes, soit	151.426 €
• Le solde au « REPORT A NOUVEAU » soit pour mémoire	234.558 €

SOIT UN TOTAL ÉGAL AU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE :	417.736 €
	=========

Les actionnaires décident donc de reporter la totalité des bénéfices de l'année 2025 au compte « REPORT A NOUVEAU ».

CETTE RÉSOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les actionnaires constatent que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUÉS	DIVIDENDES ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	DIVIDENDES NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
31/12/2024	**0 €**	**0 €**	**0 €**
31/12/2023	**151.350 €**	**151.350 €**	**NÉANT**
31/12/2022	**151.350 €**	**151.350 €**	**NÉANT**

TROISIÈME RÉSOLUTION

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant que la convention de prestation de service avec la holding a donné lieu à une modification des montants facturés respectivement à 450.000 €uros H.T. pour 2024 contre 446.833 €uros H.T. pour 2023.

Cette différence pouvant être considérée comme une nouvelle convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce, vous est soumise pour approbation.

CETTE RÉSOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUATRIEME RESOLUTION

Les actionnaires prennent acte qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Monsieur Aydin SARI, Président en titre de la société, n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de Président.

En outre, au titre de l'exercice ouvert le 1ER JANVIER 2026, les actionnaires décident que Monsieur Aydin SARI ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président.

CETTE RÉSOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CINQUIEME RESOLUTION

Les actionnaires délèguent tant à son Président qu'à son mandataire tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RÉSOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal signé par les actionnaires et le Président et répertorié sur le Registre des décisions des actionnaires.

SAS GROUPE SARI – ACTIONNAIRE
REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT MONSIEUR AYDIN SARI



MONSIEUR AYDIN SARI
PRÉSIDENT-ACTIONNAIRE



MADAME AKLIME KAHRIMAN
ÉPOUSE SARI, ACTIONNAIRE



COGEP

SAS 2R ISOLATION

15 RUE CLEMENT ADER

91280 ST PIERRE DU PERRAY

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025



certifié conforme à l'original

COGEP EVRY

14 RUE DU BOIS SAUVAGE
91000 EVRY

01 69 36 91 48

Attestation de présentation des comptes

Etat exprimé en **euros**

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SAS 2R ISOLATION** relatifs à l'exercice du **01/01/2025** au **31/12/2025**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**3 409 895**	euros
Chiffre d'affaires :	**6 672 871**	euros
Résultat net comptable :	**417 736**	euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à EVRY
Le 28/04/2026

RICHARD HADIDA
Expert comptable

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ETATS DE SYNTHESE

COGEP

Bilan Actif

	Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amort. et Dépréc.	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	9 101	9 101		
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	632 326	539 621	92 705	169 041
	Autres immobilisations corporelles	152 643	75 308	77 335	66 147
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	53 795		53 795	53 795
	Total de l'actif immobilisé (III)	**847 865**	**624 031**	**223 835**	**288 983**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements	22 300		22 300	25 400
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	2 183 412		2 183 412	1 962 624
	Autres créances	56 960		56 960	209 952
	Charges constatées d'avance	16 633		16 633	15 133
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	906 755		906 755	1 030 956
	Total de l'actif circulant (IV)	**3 186 060**		**3 186 060**	**3 244 066**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**4 033 926**	**624 031**	**3 409 895**	**3 533 048**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an	53 795	53 795
(2) dont créances à moins d'un an	2 310 800	2 241 505

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 150 080)	150 080	150 080
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	15 098	15 098
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	177 654	177 654
	Report à nouveau	1 100 638	750 674
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	417 736	349 964
	Subventions d'investissement	14 044	14 044
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**1 875 251**	**1 457 514**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	85 551	196 067
	Emprunts et dettes financières divers (2)	771	771
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	762 595	1 087 433
	Dettes fiscales et sociales	685 728	642 074
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		149 190
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	**1 534 645**	**2 075 534**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	**3 409 895**	**3 533 048**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	417 736,48	349 963,93
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	1 534 645	1 991 447
(2)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	6 672 871		6 672 871	7 879 500
	Montant net du chiffre d'affaires	**6 672 871**		**6 672 871**	**7 879 500**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions			4 500	1 500
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				51 527
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			18	3
	Total des produits d'exploitation			**6 677 389**	**7 932 530**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières et autres approvisionnements			1 536 521	1 966 221
	Variation de stocks			3 100	4 350
	Autres achats et charges externes (1)			2 962 154	3 951 983
	Impôts, taxes et versements assimilés			46 426	34 451
	Salaires			1 058 598	957 812
	Cotisations sociales			435 226	429 151
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			96 302	101 998
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			(28 136)	209
	Total des charges d'exploitation			**6 110 190**	**7 446 175**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**567 199**	**486 355**
	(1) Y compris :				
	- Redevances de crédit-bail mobilier			174 628	110 046
	- Redevances de crédit-bail immobilier				

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	567 199	486 355
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		82
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Total des produits financiers		**82**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	877	2 171
	Différences négatives de change	1	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	**878**	**2 171**
	RESULTAT FINANCIER	(878)	(2 090)
	RESULTAT COURANT avant impôts	566 321	484 265
	Produits exceptionnels		**59 923**
	Charges exceptionnelles		**69 917**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		(9 993)
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	148 585	124 308
	Total des produits	**6 677 389**	**7 992 535**
	Total des charges	**6 259 653**	**7 642 571**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	417 736	349 964
	(2) dont produits concernant les entitées liées		
	(3) dont intérêts concernant les entitées liées		

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Désignation de l'entreprise : SAS 2R ISOLATION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de **3 409 895** euros. et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de **417 736** euros
L'exercice a une durée de **12** mois, recouvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/04/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au **31/12/2025** ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 12 mois
* Constructions : 10 à 50 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 1 à 5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 3 ans
* Matériel de bureau : 2 à 5 ans
* Matériel informatique : 2 à 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks et en cours

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Créances et Dettes

	Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	53 795	53 795	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	2 183 412	2 183 412	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	55 618	55 618	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	532	532	
	Groupe et associés	810	810	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	16 633	16 633	
	TOTAL DES CREANCES	**2 310 800**	**2 310 800**	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 464	1 464		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	84 087	84 087		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	762 595	762 595		
	Personnel et comptes rattachés	7 025	7 025		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	98 877	98 877		
	Impôts sur les bénéfices	18 277	18 277		
	Taxes sur la valeur ajoutée	539 495	539 495		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	22 054	22 054		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	771	771		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**1 534 645**	**1 534 645**		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	771			

Factures reçues et émises non réglées

	Article D. 441.I – 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.- 2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					51	0					19
Montant total des factures concernées (préciser : ht. ou ttc)	0 TTC	211887 TTC	275592 TTC	0 TTC	34776 TTC	522255 TTC	0 TTC	538729 TTC	64725 TTC	48067 TTC	28961 TTC	680482 TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : ht. ou ttc)	0%	4,69% TTC	6,10% TTC	0% TTC	0,77% TTC	6,55% TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : ht. ou ttc)							0%	6,76% TTC	0,81% TTC	0,60% TTC	0,36% TTC	8,54% TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues (préciser : ht. ou ttc)	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	▪ Délais contractuels : 30 jours/45 jours ▪ Délais légaux : 60 jours						▪ Délais contractuels : 30 jours/45 jours ▪ Délais légaux : 60 jours					

AUDITIME
COMMISSARIAT AUX COMPTES

2R ISOLATION

SAS au capital de 150 080 €
15 Rue Clément Ader
91 280 ST PIERRE DU PERRAY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

Société inscrite auprès de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris – Ile de France
31, rue de la Mare à Tissier – 91280 SAINT PIERRE DU PERRAY – Tel : 01.69.87.72.62 – Fax : 01.69.89.98.86
e-mail : info@audicer-conseil.com – site web : www.auditime.com
SAS au capital de 50 000 € - SIRET 524 570 231 00026 – APE 6920Z – RCS Evry B 524 570 231
Société du Groupe Audicer Conseil

AUDITIME

2R ISOLATION

SAS au capital de 150 080 €
15 Rue Clément Ader
91 280 ST PIERRE DU PERRAY

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2R ISOLATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit :
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance :
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nos travaux ont notamment cherché à s'assurer de la correcte application du principe de séparation des exercices sur le chiffre d'affaires et les charges.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Pierre du Perray
Le 11 juin 2026

Pour AUDITIME SAS
Commissaire aux comptes

Emmanuel CUNY

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**
Réglement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	9 101	9 101		
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	632 326	539 621	92 705	169 041
	Autres immobilisations corporelles	152 643	75 308	77 335	66 147
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	53 795		53 795	53 795
	Total de l'actif immobilisé (III)	**847 865**	**624 031**	**223 835**	**288 983**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements	22 300		22 300	25 400
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	2 183 412		2 183 412	1 962 624
	Autres créances	56 960		56 960	209 952
	Charges constatées d'avance	16 633		16 633	15 133
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	906 755		906 755	1 030 956
	Total de l'actif circulant (IV)	**3 186 060**		**3 186 060**	**3 244 066**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**4 033 926**	**624 031**	**3 409 895**	**3 533 048**
	(1) dont immobilisations financières à moins d'un an			53 795	53 795
	(2) dont créances à moins d'un an			2 310 800	2 241 505

SAS AUDITIME
Société de Commissariat aux Comptes
31, rue de la Mare à Tissier
91280 St PIERRE DU PERRAY
Siret: 524 570 231 00026 - APE:6920Z
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 150 080)	150 080	150 080
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	15 098	15 098
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	177 654	177 654
	Report à nouveau	1 100 638	750 674
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**417 736**	**349 964**
	Subventions d'investissement	14 044	14 044
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**1 875 251**	**1 457 514**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	85 551	196 067
	Emprunts et dettes financières divers (2)	771	771
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	762 595	1 087 433
	Dettes fiscales et sociales	685 728	642 074
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		149 190
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	**1 534 645**	**2 075 534**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	**3 409 895**	**3 533 048**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	417 736,48	349 963,93
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	1 534 645	1 991 447
(2)	Dont emprunts participatifs		

SAS AUDITIME
Société de Commissariat aux Comptes
31, rue de la Mare à Tissier
91280 St PIERRE DU PERRAY
Siret: 524 570 231 00026 - APE:6920Z
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	6 672 871		6 672 871	7 879 500
	Montant net du chiffre d'affaires	**6 672 871**		**6 672 871**	**7 879 500**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions			4 500	1 500
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				51 527
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			18	3
	Total des produits d'exploitation			**6 677 389**	**7 932 530**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières et autres approvisionnements			1 536 521	1 966 221
	Variation de stocks			3 100	4 350
	Autres achats et charges externes (1)			2 962 154	3 951 983
	Impôts, taxes et versements assimilés			46 426	34 451
	Salaires			1 058 598	957 812
	Cotisations sociales			435 226	429 151
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			96 302	101 998
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			(28 136)	209
	Total des charges d'exploitation			**6 110 190**	**7 446 175**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**567 199**	**486 355**
(1) Y compris :					
	- Redevances de crédit-bail mobilier			174 628	110 046
	- Redevances de crédit-bail immobilier				

SAS AUDITIME
Société de Commissariat aux Comptes
31, rue de la Mare à Tissier
91280 St PIERRE DU PERRAY
Siret: 524 570 231 00026 - APE:6920Z
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**567 199**	**486 355**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		82
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Total des produits financiers		**82**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	877	2 171
	Différences négatives de change	1	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	**878**	**2 171**
	RESULTAT FINANCIER	**(878)**	**(2 090)**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**566 321**	**484 265**
	Produits exceptionnels		**59 923**
	Charges exceptionnelles		**69 917**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		**(9 993)**
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	148 585	124 308
	Total des produits	**6 677 389**	**7 992 535**
	Total des charges	**6 259 653**	**7 642 571**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**417 736**	**349 964**

(2) dont produits concernant les entitées liées		
(3) dont intérêts concernant les entitées liées		

SAS AUDITIME
Société de Commissariat aux Comptes
31, rue de la Mare à Tissier
91280 St PIERRE DU PERRAY
Siret: 524 570 231 00026 - APE:6920Z
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Désignation de l'entreprise : SAS 2R ISOLATION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de **3 409 895** euros. et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de **417 736** euros

L'exercice a une durée de **12** mois, recouvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/04/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au **31/12/2025** ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Evènements significatifs et faits caractéristiques

Changement de règlementation comptable

Le règlement ANC n°2022-06, homologué le 26 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

d'états financiers. Les comptes de l'exercice sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Le comparatif avec les comptes de l'exercice clos précédent ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice.

- Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice.

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraine le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Les principales incidences sont :

- Les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Sur l'exercice précédent, les cessions et mises au rebut d'immobilisations sont enregistrées dans le résultat exceptionnel.
- Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat, n'ayant pas de lien direct avec un évènement majeur et inhabituel, sont comptabilisés dans le résultat d'exploitation, au poste « Subventions d'exploitation ». Sur l'exercice précédent, elles figurent en « Produits exceptionnels sur opérations en capital ».
- Les amendes et pénalités n'ayant pas de lien direct avec un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation, au poste « Autres charges ». Sur l'exercice précédent, elles figurent en « Charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

- Impacts de suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice.

La suppression de la technique des transferts de charges entraine le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

provisions et amortissements, transfert de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 12 mois
* Constructions : 10 à 50 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 1 à 5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 3 ans
* Matériel de bureau : 2 à 5 ans
* Matériel informatique : 2 à 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Stocks et en cours

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

SAS AUDITIME
Société de Commissariat aux Comptes
31, rue de la Mare à Tissier
91280 St PIERRE DU PERRAY
Siret: 524 570 231 00026 - APE:6920Z
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

SAS AUDITIME
Société de Commissariat aux Comptes
31, rue de la Mare à Tissier
91280 St PIERRE DU PERRAY
Siret: 524 570 231 00026 - APE:6920Z
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Immobilisations

	Etat exprimé en **euros** Règlement ANC 2022-06	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	9 101					9 101
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**9 101**					**9 101**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	632 326					632 326
	Instal., agencement, aménagement divers	45 670		31 000			76 670
	Matériel de transport	55 926		154			56 080
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	19 893					19 893
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**753 815**		**31 154**			**784 969**
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	53 795					53 795
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**53 795**					**53 795**
	TOTAL	**816 711**		**31 154**			**847 865**

SAS AUDITIME
Société de Commissariat aux Comptes
31, rue de la Mare à Tissier
91280 St PIERRE DU PERRAY
Siret: 524 570 231 00026 - APE:6920Z
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Capital social

Etat exprimé en euros	31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	67,00	2 240,0000	150 080,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	**67,00**	**2 240,0000**	**150 080,00**

Répartition des effectifs par catégorie

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	31/12/2025	Interne
	Ouvriers	40
	Employés, tcchniciens, agents de maîtrise	5
	Cadres et ingénieurs	
	Autres catégories	
	TOTAL	**45**

SAS AUDITIME
Société de Commissariat aux Comptes
31, rue de la Mare à Tissier
91280 St PIERRE DU PERRAY
Siret: 524 570 231 00026 - APE:6920Z
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Engagements financiers

Etat exprimé en **euros**	31/12/2025	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties CAUTIONS BANCAIRES SUR RG BTP CAUTIONS BANCAIRES SUR RG CIC			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

SAS AUDITIME
Société de Commissariat aux Comptes
31, rue de la Mare à Tissier
91280 St PIERRE DU PERRAY
Siret: 524 570 231 00026 - APE:6920Z
Membre de la Compagnie Régionale de Paris